

Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 2 140 160, 2 140 115, 2 663 341, 2 663 108, 2 137 971, 2 137 904, 2 137 771 et 2 137 727 ainsi que les anciens numéros des lots, Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 25 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-15-01-01942

1. Certificat d'autorisation du 25 octobre 2005, 2 pages

Dossier 7430-15-01-01898

1. Certificat d'autorisation du 7 décembre 2005, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 12 avril 2005, 13 pages
3. Avis d'infraction du 11 avril 2005, 2 pages
4. Rappel du 24 mai 2005, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 17 mars 2006, 11 pages
6. Avis d'infraction du 20 mars 2006, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 10 avril 2006, 7 pages
8. Avis d'infraction du 13 avril 2006, 2 pages
9. Lettre du 26 avril 2006, 2 pages
10. Rapport d'inspection du 18 août 2006, 7 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (54)

Sainte-Thérèse, 25 octobre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Les Projets Florès inc.
358, rue Larry-Ball
Saint-Jérôme (Québec)
J5L 2P6

N/Réf.: 7430-15-01-01942 02
400251492

Objet : Assèchement et remblayage d'un étang

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 août 2005 reçue le même jour, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Assèchement et remblayage d'un étang sur les lots 498-247, 498-268 et 436-372 (rue Chambord) et le lot 436-374 (rue Saint-Émilion), rang Côte Dalhousie Est, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre « *Demande d'autorisation, article 22 Services municipaux et voirie Rue De Chambord, phase 2* », 24 août 2005, signée par **23-24 et 53-54** 1 page, accompagnée du formulaire officiel signé ;
- Plans 124-1027 000. et 020 à 023, Révision 5, signés et scellés par **art. 23-24 et 53-54** , 13 août 2005, 5 feuillets ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00942 02
400251492

Le 25 octobre 2005

- Rapport « *Évaluation de la qualité biophysique et floristique des principaux milieux humides de la nouvelle ville de Saint-Jérôme* », juin 2005, par art. 23-24 et 53-54 pour la Ville de Saint-Jérôme, 11 pages ;
- Plan « *Caractérisation physique des cours d'eau - Bassin P-BE-50 Protection des cours d'eau* », préparé, signé et scellé par art. 23-24 et 53-54 Juin 2005, 1 feuillet.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou par tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HT/MR

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 7 décembre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

9100-3707 Québec inc.
139, boul. des Châteaux
Blainville (Québec)
J7B 1K4

N/Réf.: 7430-15-01-01898 00
400249534

Objet : Assèchement et remblayage d'un étang, redressement d'un cours
d'eau à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 août 2005, reçue le même jour, et complétée le 20 septembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Assèchement et remblayage d'un étang, redressement d'un cours d'eau, Projet domiciliaire « Rue Saint-Émilien », sur les lots 436-227, 436-359, 436-360 et 436-362, rang Côte Dalhousie Est, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par
art. 23-24 et 53-54 22 août 2005 ;
- Rapport « *Évaluation de la qualité biophysique et floristique des principaux milieux humides de la nouvelle ville de Saint-Jérôme* », Juin 2005, préparé par **art. 23-24 et 53-54** pour la ville de Saint-Jérôme, 11 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01898 00
400249534

Le 7 décembre 2005

- Plan « *Caractérisation physique des cours d'eau - Bassin P-BE-50 Protection des cours d'eau* », préparé, signé et scellé par **23-24 et 53-54**
Juin 2005, 1 feuillet ;
- Plan « *Caractérisation physique des cours d'eau - Bassin P-BE-36B Protection des cours d'eau* », préparé, signé et scellé par **23-24 et 53-54**
Juin 2005, 1 feuillet ;
- Plans M7450-00 1 de 2 et 2 de 2, Révision 3, signés et scellés par **art. 23-24 et 53-54**
Septembre 2005, 2 feuillets.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

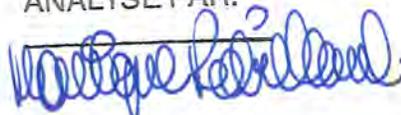
Pour le ministre,



HT/MR

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01898-00

DATE DE RÉDACTION : 2005-04-12

1. IDENTIFICATION

Intervenant :	Lieu d'intervention :
Demande :	Intervention :

. DATE D'INSPECTION : 2005-04-06

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : **MARC GUÉNETTE**
. ACCOMPAGNÉ DE :

.LIEU INSPECTÉ

Future rue St-Émilion
Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de Saint-Jérôme
Saint-Jérôme (Québec)

.ADRESSE PROPRIÉTAIRE

9100-3707 Québec inc.
139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec) J7B 1K4

.ADRESSE MANDATAIRE

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION **53-54** TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [X] [X]
Nombre: # #

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES

PRÉCISEZ

- BUTS : Vérifier si des travaux ont eu lieu dans un milieu humide ou dans un cours d'eau. Vérifier le respect des Lois et Règlements appliqués par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-

DATE DE RÉDACTION : 2005-04-12

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Faits constatés

En compagnie de Madam je suis allé vérifier le secteur situé au nord-ouest du boulevard La Salette et du Boulevard Maisonneuve, à Saint-Jérôme, secteur de Bellefeuille.

Il a été remarqué qu'une coupe d'arbre a été réalisée dans un secteur boisé situé plus au nord. La longueur de la coupe d'arbre n'a pas été calculée, étant trop grande. La largeur de la coupe varie beaucoup, mais la moyenne est d'environ 20 à 30 mètres. Beaucoup de résidus de coupe (bois déchiqueté) a été constaté partout sur le sol dans la portion coupée.

Il a été remarqué qu'un cours d'eau circulait au travers de la coupe. Le lit était par endroit difficilement identifiable à cause des morceaux de bois déchiquetés au sol. À un endroit, il a été constaté que de la terre a été déposé sur le sol. Cette terre formait une bande légèrement plus haute que le niveau du sol. Cette bande de terre retenait l'écoulement de l'eau et faisait en sorte de dévier l'écoulement de l'eau. Au bout de la bande de terre, il a été constaté qu'une petite butte de terre a été excavée. Une certaine partie du débit du cours d'eau s'écoulait de l'autre côté de la petite butte, dans un milieu humide. L'autre partie du débit passait dans une petite brèche créée dans le remblai de terre et l'eau s'écoulait par la suite aléatoirement dans une portion boisé pour ensuite retraverser la coupe d'arbres et finalement atteindre le lit du cours d'eau original.

Le cours d'eau s'écoule dans la zone coupée sur une distance d'environ 40 mètres. Par la suite, le cours d'eau circule dans la zone boisée. Dû à la quantité de neige présente lors de l'inspection, la largeur et la profondeur du cours d'eau n'a pas été prise. Par contre, à plusieurs endroits, la largeur estimée était supérieure à 60 cm et la profondeur était supérieure à 30cm. Le débit y était aussi assez important.

Finalement, il a été constaté que la coupe d'arbre a aussi eu lieu dans le pourtour d'un petit milieu humide (marais « C »). Aucun cours d'eau n'alimente ce milieu humide et n'est adjacent à ce milieu humide. Ce milieu humide est par conséquent isolé d'un plan d'eau.

Des points GPS ont été pris à différents endroits le long du lit du cours d'eau afin de pouvoir facilement l'identifier et le cartographié sur une carte topographique numérique.

Commentaires recueillis

3. CONCLUSION

Il a été constaté qu'une coupe d'arbres a été effectuée dans la rive et le littoral d'un cours d'eau. Ce cours d'eau n'est pas cartographié sur les cartes topographiques ni sur les cartes cadastrales à l'échelle 1 :20000. Par contre, la section en aval de la coupe est cartographiée sur la matrice graphique de la Ville de Saint-Jérôme. Il est difficile de déterminer s'il le cours d'eau est à débit intermittent ou permanent. Ce cours d'eau draine plus de 2 lots. Par contre, lors de l'inspection, le débit relativement important de ce cours d'eau et la grosseur du cours d'eau, principalement dans les secteurs non touchés par la coupe, laissent présager que l'écoulement pourrait y être permanent. Il est à noter qu'autant en amont qu'en aval de la coupe, le cours d'eau ne semble pas avoir été perturbé par une activité humaine.

En se référant aux plans présentés dans le cadre du projet du « plan de gestion des cours d'eau » de la Ville, ainsi qu'aux points GPS recueillis sur le terrain, on peut constater que ce cours d'eau s'écoulerait vers un ruisseau principal. Ce ruisseau principal s'écoulerait ensuite vers le lac Claude, situé plus au nord. La brèche faite dans la butte et le remblai de terre semble avoir été faite pour détourner le cours d'eau vers un milieu humide. En se référant aux plans, on peut aussi constater que ce détournement alimenterait un autre bassin versant et diminuerait donc l'apport d'eau vers le lac Claude.

3. CONCLUSION

Une coupe d'arbres a aussi été constatée sur le pourtour d'un petit milieu humide (marais « C »). Aucun cours d'eau n'alimente ce milieu humide et ce dernier n'est pas adjacent à un cours d'eau. Par conséquent, il s'agit donc d'un milieu humide fermé, ou isolé d'un plan d'eau. En se référant à la fiche C du guide « Critères d'analyse des projets en milieux hydrique, humide et riverain assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement », la notion de bande de protection riveraine ne s'applique pas dans ce type de milieu. La coupe d'arbres dans le pourtour du milieu humide « C » n'est donc pas assujettie à l'article 22 de la LQE. Par contre, le dépôt des résidus de coupe dans ce milieu est en infraction au deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE.

Une demande d'autorisation a été reçue par la DGAER pour la construction des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue St-Émilion, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Après vérification de la demande d'autorisation reçu par la DGAER, il est constaté qu'il est mentionné que le projet ne touche pas à un lac, un cours d'eau ou à un milieu humide (sections 3.8 et suivantes).

Les travaux ont été réalisés à des fins commerciales, soit afin de permettre le développement domiciliaire. Les travaux de coupe d'arbres dans la rive et le littoral du cours d'eau et dans le milieu humide sont par conséquent en infraction au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. RECOMMANDATION (S)

- Envoyer un avis d'infraction au propriétaire du lot touché par les travaux. Demander l'arrêt des travaux et demander de soumettre au Ministère une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le projet visé.
- Informer l'analyste chargé du dossier de la demande de certificat d'autorisation que les travaux de coupe ont déjà débutés et qu'ils ont été réalisés dans la rive et le littoral d'un cours d'eau. Donner une copie du rapport d'inspection à l'analyste chargé du dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marc Guénette

Marc Guénette

2005/05/02

- VÉRIFIÉ PAR : Jacques Hallé

Jacques Hallé

3 mai 2005

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilion)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #1:

Référence Photo : 2005-04-06- panoramique 010-011.JPG

Note : Aperçu de la coupe d'arbres ayant eu lieu pour la future rue St-Émilion. La ligne bleue indique le passage du ruisseau dans la coupe. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 2:

Référence Photo : 2005-04-06- 012.JPG

Note :

Ruisseau (ligne bleue)
traversant la coupe d'arbres. La
petite flèche bleue indique le sens
d'écoulement du ruisseau.

Photo # 3:

Référence Photo : 2005-04-06- 013.JPG

Note :

Aperçu de quelques sections
du ruisseau visible dans la neige, en
amont de la coupe (lignes bleues). La
petite flèche bleue indique le sens
d'écoulement du ruisseau.



Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilien)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #4:

Référence Photo : 2005-04-06- 014.JPG

Note :

De la terre semble avoir été déposée sur le sol (flèche jaune) dans le but de détourner l'écoulement du ruisseau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 5:

Référence Photo : 2005-04-06- 015.JPG

Note :

Brèche ayant été fait dans un buton (flèche jaune). Dû à cette brèche, une partie du débit du ruisseau est ainsi déviée dans le petit milieu humide situé de l'autre côté. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.

Photo # 6:

Référence Photo : 2005-04-06- 016.JPG

Note :

Une autre partie du débit du ruisseau s'écoule de l'autre côté du remblai de terre (voir photo #4) et l'eau s'écoule aléatoirement dans le boisé pour atteindre le ruisseau naturel. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilien)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #7:

Référence Photo : 2005-04-06- 017.JPG

Note :

Ruisseau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 8:

Référence Photo : 2005-04-06- panoramique 019-020.JPG

Note : Coupe d'arbres réalisée dans la rive et le littoral du ruisseau. La ligne bleue indique le lit du ruisseau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 9:

Référence Photo : 2005-04-06- 021.JPG

Note :

Coupe d'arbres dans le ruisseau. La ligne bleue indique le lit du ruisseau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilien)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #10:

Référence Photo : 2005-04-06-022.JPG

Note :

Ruisseau dans le secteur non touché par la coupe d'arbre. On aperçoit la coupe d'arbres à l'arrière-plan. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 11:

Référence Photo : 2005-06-04- 030.JPG

Note :

Même chose que la photo précédente.



Photo # 12:

Référence Photo : 2005-04-06- 023.JPG

Note :

Ruisseau dans le boisé non touché par la coupe d'arbres. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilien)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #13:

Référence Photo : 2005-04-06- 029.JPG

Note :

Même chose que la photo précédente. On peut remarquer que la coupe d'arbres est située à 10 mètres du cours d'eau.



Photo # 14:

Référence Photo : 2005-04-06- 027.JPG

Note :

Même ruisseau que précédemment, mais en aval de la coupe d'arbres. Le débit est assez important. Phot prise dans un sentier où un petit pont de bois permet de traverser le cours d'eau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



Photo # 15:

Référence Photo : 2005-04-06- 028.JPG

Note :

Photo prise au même endroit que la photo précédente, mais vue vers la coupe d'arbres, qui est située à 73 mètres.



Localisation : Lot 436, Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme (future rue St-Émilien)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2005-04-06

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-

Photo #16:

Référence Photo : 2005-04-06- 024.JPG

Note :

Coupe d'arbres ayant été effectuée tout le tour du milieu humide « C ».



Photo # 17:

Référence Photo : 2005-04-06- panoramique 025-026.JPG

Note : Coupe d'arbres ayant eu lieu tout le tour du milieu humide « C ».



Photo # 18:

Référence Photo : 2005-04-06- 018.JPG

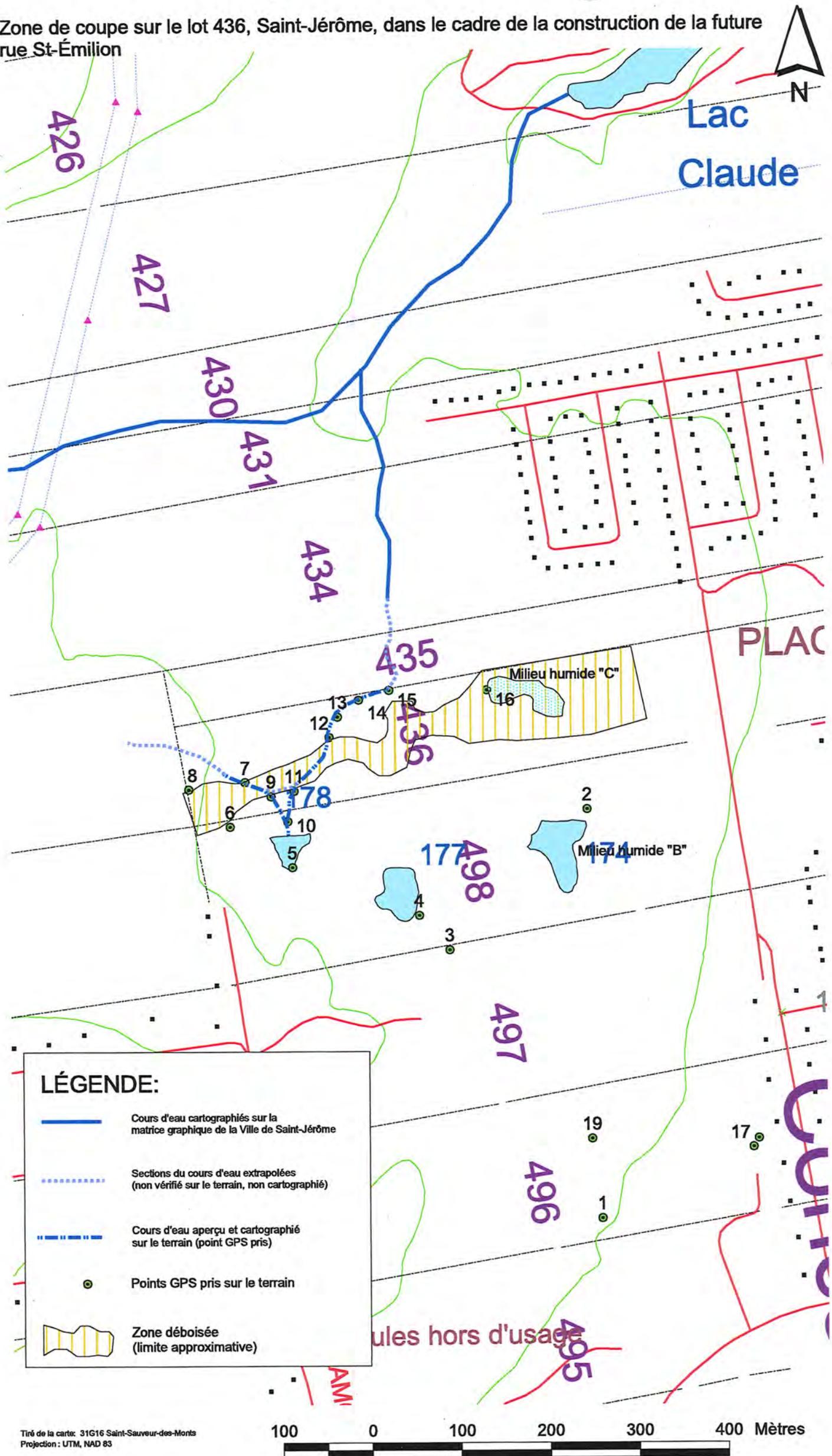
Note :

(Cette photo devrait se retrouver à la suite de la photo #7).
On aperçoit la coupe d'arbres ayant eu lieu dans le cours d'eau. La petite flèche bleue indique le sens d'écoulement du ruisseau.



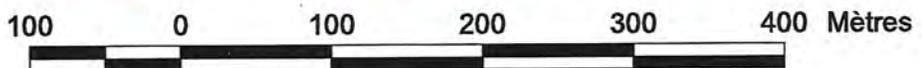
Photographié par : Marc Guénette

Zone de coupe sur le lot 436, Saint-Jérôme, dans le cadre de la construction de la future rue St-Émilien



LÉGENDE:

- Cours d'eau cartographiés sur la matrice graphique de la Ville de Saint-Jérôme
- ⋯ Sections du cours d'eau extrapolées (non vérifié sur le terrain, non cartographié)
- - - Cours d'eau aperçu et cartographié sur le terrain (point GPS pris)
- Points GPS pris sur le terrain
- Zone déboisée (limite approximative)



Identification des points GPS pris lors de l'inspection sur le lot 436, Saint-Jérôme, le 6 avril 2005.

Point GPS	X	Y	DESCRIPTION
5	573502	5071976	Milieu humide situé au sud de la zone déboisée
6	573432	5072022	Limite de la zone déboisée
7	573449	5072072	Cours d'eau traversant la zone déboisée
8	573386	5072064	Limite de la zone déboisée
9	573478	5072056	Remblai de terre ayant été fait pour détourner le cours d'eau
10	573497	5072028	Brèche effectuée dans une petite butte
11	573504	5072062	Cours d'eau dans la zone déboisée
12	573544	5072122	Cours d'eau dans la zone déboisée
13	573553	5072145	Cours d'eau
14	573577	5072164	Cours d'eau
15	573611	5072175	Cours d'eau, situé à 10 mètres de la zone déboisée
16	573721	5072175	Marais "C"

CERTIFIÉE

Saint-Jérôme, le 11 avril 2005

LC 043 849 880 (12/04/2005)

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Pierre Ménard
9100-3707 Québec inc.
139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec)
J7B 1K4

N/Réf. :

Objet : Travaux dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, sur le lot 436,
Concession Côte Dalhousie Est, paroisse de St-Jérôme, Saint-Jérôme.

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 6 avril 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé du centre de contrôle environnemental du Québec, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Avoir entrepris des travaux de coupe d'arbres dans la rive et le littoral d'un cours d'eau, situé sur le lot 436, rang Côte Dalhousie, paroisse de St-Jérôme, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

- Loi sur la qualité de l'environnement
- article 22

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. :

Le 11 avril 2005

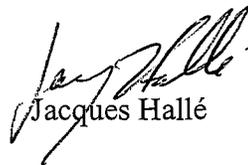
Nous vous demandons donc cesser IMMÉDIATEMENT tout travaux dans ce secteur. De plus, nous vous demandons de nous soumettre, par écrit et au plus tard le 25 avril 2005, votre engagement à nous soumettre un plan des correctifs. Ce plan devra entre autres présenter tous les cours d'eau à débit permanent et intermittent dans ce secteur ainsi que les milieux humides et un inventaire de la végétation du milieu.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 623-7811, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, soyez informé que votre dossier sera transmis, sans aucun autre préavis, à notre direction des affaires juridiques pour exercer les recours appropriés à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur de la Division
contrôle
Service municipal et hydrique,

JH/mg


Jacques Hallé

CERTIFIÉE

Saint-Jérôme, le 24 mai 2005

LC043 792 019

RAPPEL

Monsieur Pierre Ménard
9100-3707 Québec inc.
139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec)
J7B 1K4

Objet : Travaux dans un cours d'eau sur le lot P-436, Saint-Jérôme (projet future
rue St-Émilien)
N/D : 7430-15-01-01898-00

Monsieur,

La présente est pour vous rappeler que nous n'avons toujours pas reçu votre engagement à nous soumettre une demande de certificat d'autorisation pour votre projet conformément aux demandes exprimées dans la lettre vous ayant été envoyée le 29 avril 2005 concernant les travaux effectués dans le littoral d'un cours d'eau sur le lot P-436, St-Jérôme.

Nous vous rappelons que les travaux ayant été effectués sont en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous vous demandons donc de nous soumettre, par écrit, votre engagement à nous présenter une demande de certificat d'autorisation pour votre projet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Marc Guénette au (450) 565-2882, poste 274.

RAPPEL

N/D 7430-15-01-01898-00

Le 24 mai 2005

À défaut de vous conformer à la présente d'ici le 31 mai 2005, soyez informé que nous recommanderons que votre dossier soit transmis immédiatement et sans aucun autre avis à notre direction des affaires juridiques pour exercer les recours légaux appropriés à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Jacques Hallé

Coordonnateur, secteur municipal, naturel et hydrique

JH/mg

c.c. M. Denis Mayers, analyste, DGAER, MDDEP.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01898-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-03-21

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2006-03-17

Arrivée : 12 h 05

Départ : 12 h 29

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MARC GUÉNETTE

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Développement de la rue St-Émilion
Au niveau du cours d'eau
Ville de Saint-Jérôme

. ADRESSE PROPRIÉTAIRE

139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec) J7B 1K4

. ADRESSE MANDATAIRE

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [] non [X]

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[X]

[X]

[]

[X]

Nombre:

#

#

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES []

PRÉCISEZ

- BUTS : Vérifier si les travaux de détournement du cours d'eau ont débuté suite à l'émission du certificat d'autorisation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-01898-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-03-21

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Faits constatés

La phase 1 de la rue St-Émilion est terminée. La rue est gravelée et des quelques maisons sont construites ou en construction. Des points GPS ont été pris afin de positionner le chemin sur cartes numériques.

Je suis allé ensuite voir si les travaux de redressement du cours d'eau, situés dans la phase 2 de construction de la rue St-Émilion, avaient débuté. Les travaux de construction de la rue St-Émilion ne sont pas débutés. Seuls des arbres ont été coupés. À l'endroit où passe actuellement le cours d'eau, j'ai constaté que des arbres avaient été coupés dans la rive et que des arbres morts et/ou branches avaient été laissés par-dessus le cours d'eau. Du bran de scie a été aperçu sur la neige autour des souches d'arbres coupées.

Plus en aval du ruisseau, j'ai constaté que le sol avait été gratté à partir de l'arrière de terrains faisant partie de la phase 1 jusque dans le ruisseau. Des traces de machinerie étaient visibles sur le sol et des amoncellements de neige étaient présents de part et d'autre de l'excavation. Il n'y avait pas de neige dans la partie excavée et le sol était mis à nu.

À quelques dizaines de mètres en aval, soit à l'arrière des futurs terrains qui porteront les adresses 1750 et 1754 (visible sur des pancartes installés sur la rue St-Émilion), j'ai constaté qu'une section de la rive du ruisseau avait été dénudé et que des résidus de bois déchiquetés étaient présents sur le sol dans la rive. Un piquet où était inscrit « encrage » a été aperçu à 2 mètres du cours d'eau et une borne d'arpentage a été aperçue à 5 mètres du cours d'eau.

Commentaires recueillis

3. CONCLUSION

La présence de bran de scie et des arbres laissés par terre au-dessus de la neige présente au sol laisse conclure que les arbres ont été coupés au cours de l'hiver 2006. Un certificat d'autorisation a été délivré le 7 décembre 2005 pour le détournement de la section du cours d'eau touchés par ces travaux de coupe d'arbres. Ces résidus d'arbres pourraient, au cours de la période de dégel, causer un entraînement de particules (bran de scie ou sol) dans le cours d'eau. Les branches laissées par-dessus le cours d'eau pourraient aussi obstruer l'écoulement de l'eau.

L'excavation qui a été faite entre les terrains présentement en remblai et le cours d'eau a probablement été réalisé afin de drainer les eaux d'écoulement provenant de la fonte des neiges vers le ruisseau. La neige tassée de part et d'autre et l'absence de neige dans l'excavation même laisse croire que les travaux ont eu lieu il y a quelques temps. En se référant aux plan présenté dans la demande de C.A. (Plan M7450-00, 2 de 2, Révision 3, signé et scellé par Steve Chaumont, ing., Leroux Beaudoin Hurens & Associés, septembre 2005, cette portion du ruisseau n'est pas visée par le projet de redressement du cours d'eau. Ces travaux sont par conséquent en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, au printemps, il y de fort risques d'entraînement de sédiments dans le cours d'eau dû au remaniement du sol.

Finalement, une borne d'arpentage a été observée à 5 mètres du cours d'eau. Afin d'éviter qu'un remblai ne soit réalisé dans la rive du cours d'eau lors de la construction de la maison, il serait important d'informer le promoteur et de lui suggérer de localiser sur place et visiblement la limite de la rive du cours d'eau.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo *Canon PowerShot A40*. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. J'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur, qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèles représentation de ce que j'ai observé sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos XXX qui ont été assemblées, à l'aide du logiciel *Canon photostitch 3.1*, pour réaliser la photo panoramique XXX.

4. RECOMMANDATION (S)

- Envoyer un avis d'infraction et lui suggérer de délimiter la limite de la rive du cours d'eau derrière les terrains portant les numéros civiques 1750 et 1754.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marc Guénette

Marc Guénette

2006/03/24

- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

Richard Paquet

2006/08/24

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Localisation : Rue St-Émilion (lot P-436, cadastre de la paroisse de Sait-Jérôme)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2006-03-17

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-01898-00

Photo #1:

Référence Photo : 2006-03-17- 025.JPG

Note : Arbres coupés et laissés par-dessus le cours d'eau, représenté par la ligne bleue.



Photo # 2:

Référence Photo : 2006-03-17- 026.JPG

Note :

Même chose que la photo précédente.

Photo # 3:

Référence Photo : 2006-03-17- 027.JPG

Note :

Souche récemment coupée dans la rive du cours d'eau. Du bran de scie est visible tout le tour de la souche par-dessus la neige ce qui prouve que les travaux ont eu lieu au cours de l'hiver.



Localisation : Rue St-Émilion (lot P-436, cadastre de la paroisse de Sait-Jérôme)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2006-03-17

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-01898-00

Photo #4:

Référence Photo : 2006-03-17- 028.JPG

Note :

Excavation faite dans le cours
d'eau.



Photo # 5:

Référence Photo : 2006-03-17- panoramique 029-030-031.JPG

Note : Aperçu de l'excavation faite jusque dans le ruisseau pour diriger les eaux d'écoulement provenant du secteur en construction vers le cours d'eau.



Photo # 6:

Référence Photo : 2006-03-17- 032.JPG

Note :

Piquet de bois indiqué
« enclage » installé à 2 mètres du
cours d'eau. On peut aussi voir
quelques petits arbustes ayant été
coupés ou déchiquetés.



Photographié par : Marc Guénette

Localisation : Rue St-Émilien (lot P-436, cadastre de la paroisse de Sait-Jérôme)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2006-03-17

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-01898-00

Photo #7:

Référence Photo : 2006-03-17- 033.JPG

Note :

Secteur de la rive défrichée.
Une borne a été constatée à 5 mètres
du cours d'eau (flèche). La ligne
bleue indique la localisation
approximative du cours d'eau.



Photo # 8:

Référence Photo : 2006-03-17- 034.JPG

Note :

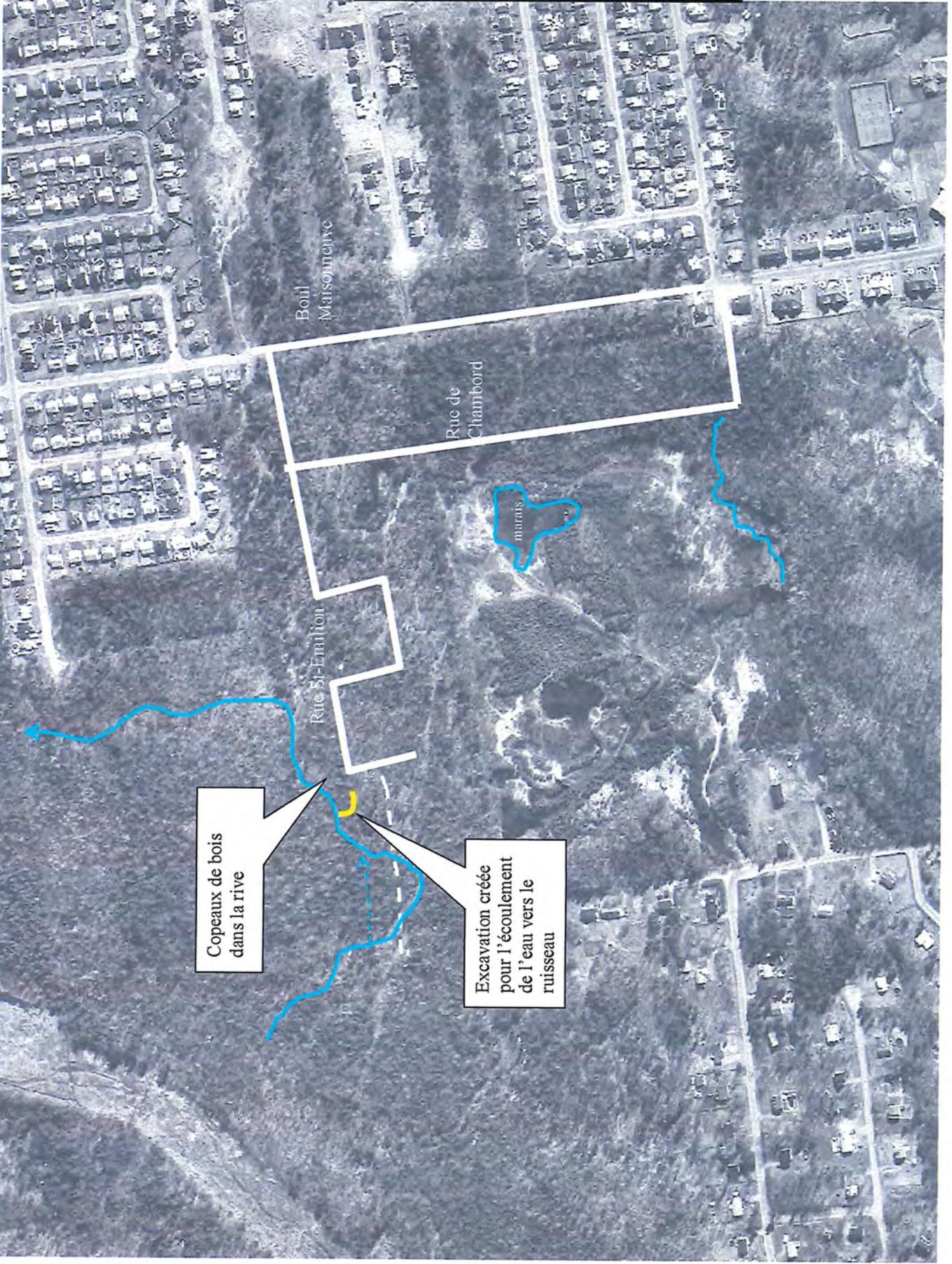
Pancarte indiquant
l'emplacement de deux terrains dont
l'arrière sera adossé au cours d'eau
(photo précédente).

Photo # 9:

Référence Photo : .JPG

Note :

Aperçu des lieux visés par l'aménagement d'une tranchée (jaune) afin de drainer les eaux d'écoulement provenant des travaux de développement de la rue St-Émilion vers le cours d'eau.



Légende :

— : Rue construite

- - - : Rue planifiée, non construite

— : Cours d'eau

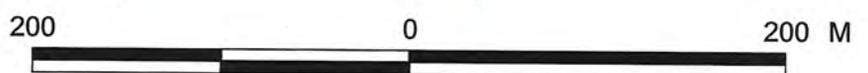
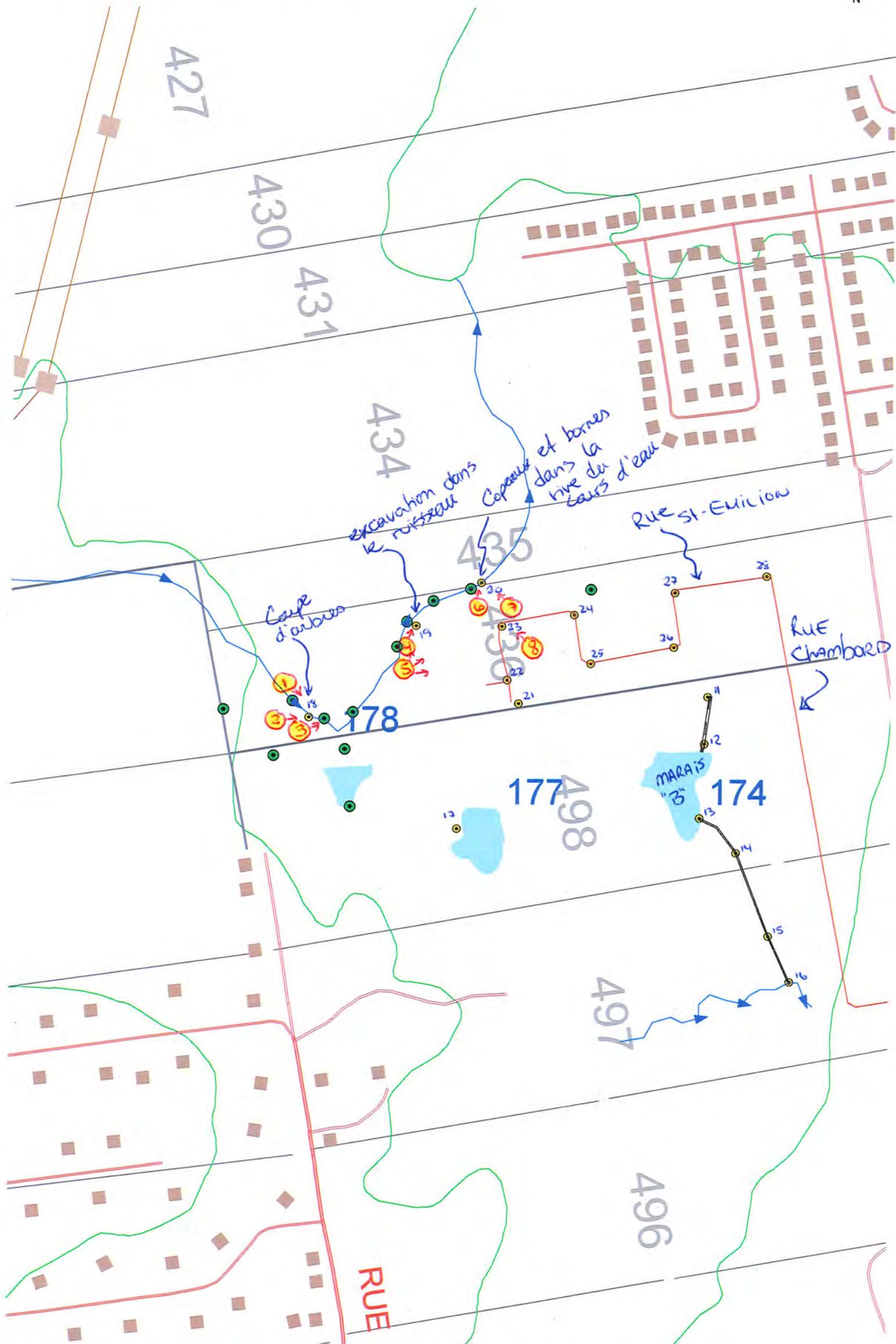
— : Marais

- - - : Détournement de cours d'eau autorisé en vertu de l'article 22

— : Excavation

Copeaux de bois dans la rive

Excavation créée pour l'écoulement de l'eau vers le ruisseau

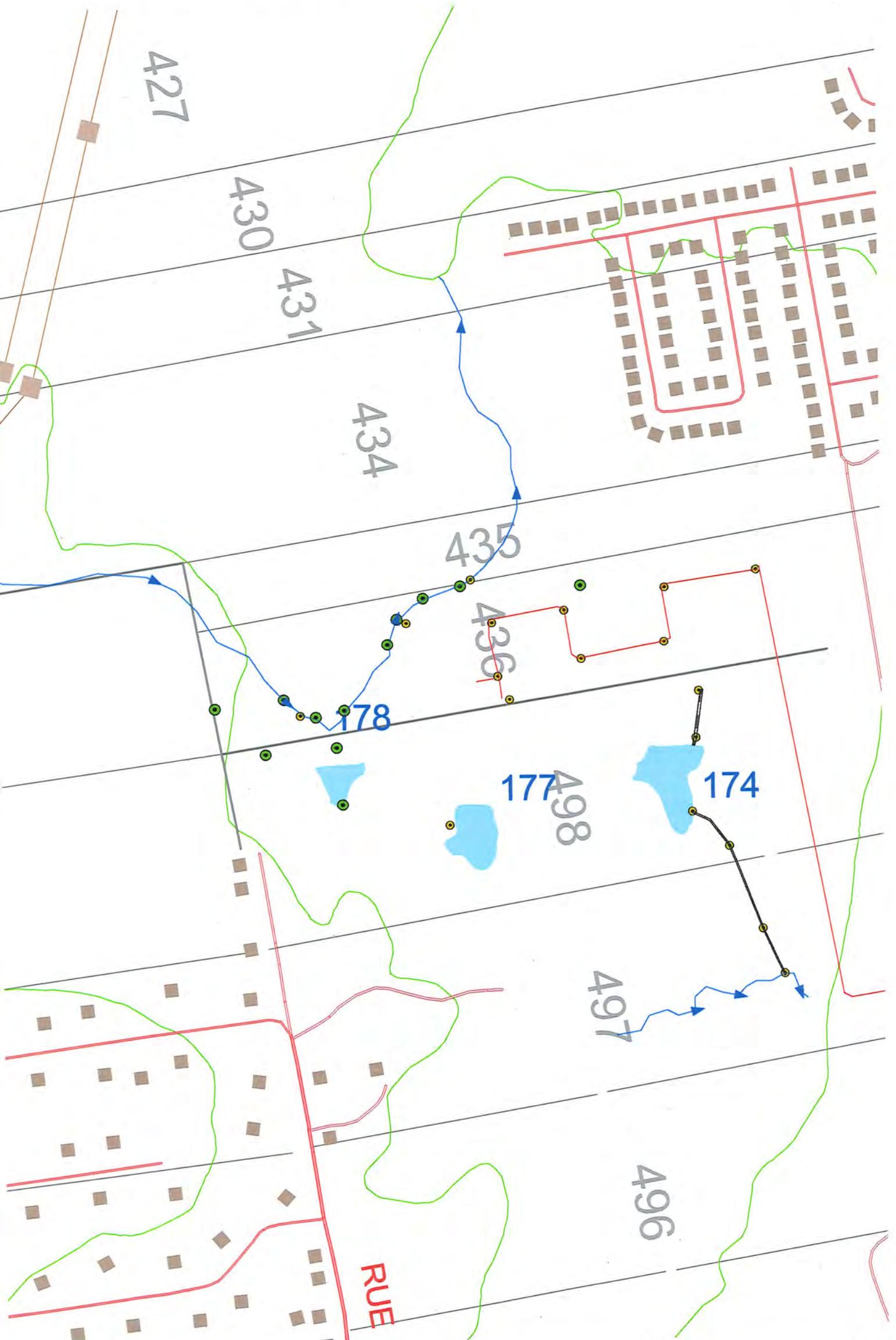


Shape	Point_#	Deg_y	Deg_x	Date	Zone	Utm_x	Utm_y
Point	1	45.572069	-74.290655	20060308	18T	555348.070	5046747.872
Point	2	45.577231	-74.272093	20060308	18T	556791.207	5047334.409
Point	3	45.577451	-74.262200	20060308	18T	557562.858	5047365.793
Point	4	45.581714	-74.259331	20060308	18T	557782.319	5047841.510
Point	5	45.620628	-73.797034	20060316	18T	593782.887	5052601.747
Point	6	45.620107	-73.796447	20060316	18T	593829.457	5052544.585
Point	7	45.620731	-73.796525	20060316	18T	593822.320	5052613.795
Point	8	45.620729	-73.796551	20060316	18T	593820.298	5052613.551
Point	9	45.620720	-73.796549	20060316	18T	593820.502	5052612.576
Point	10	45.620584	-73.796859	20060316	18T	593796.551	5052597.090
Point	11	45.798314	-74.049995	20060317	18T	573827.790	5072078.028
Point	12	45.797927	-74.050037	20060317	18T	573825.064	5072034.993
Point	13	45.797316	-74.050099	20060317	18T	573821.057	5071967.029
Point	14	45.797031	-74.049671	20060317	18T	573854.695	5071935.716
Point	15	45.796344	-74.049300	20060317	18T	573884.446	5071859.743
Point	16	45.795967	-74.049053	20060317	18T	573904.116	5071818.093
Point	17	45.797242	-74.052950	20060317	18T	573599.603	5071956.196
Point	18	45.798167	-74.054682	20060317	18T	573463.770	5072057.328
Point	19	45.798910	-74.053414	20060317	18T	573561.320	5072141.087
Point	20	45.799261	-74.052645	20060317	18T	573620.642	5072180.731
Point	21	45.798267	-74.052217	20060317	18T	573655.217	5072070.698
Point	22	45.798460	-74.052349	20060317	18T	573644.684	5072092.069
Point	23	45.798902	-74.052409	20060317	18T	573639.431	5072141.072
Point	24	45.798994	-74.051554	20060317	18T	573705.731	5072152.066
Point	25	45.798592	-74.051366	20060317	18T	573720.890	5072107.642
Point	26	45.798722	-74.050387	20060317	18T	573796.800	5072122.934
Point	27	45.799170	-74.050370	20060317	18T	573797.544	5072172.716
Point	28	45.799300	-74.049293	20060317	18T	573881.067	5072188.210

⊙ Points GPS pris dans le cadre de ce présent dossier

POINT_GPS	X	Y	DESCRIPTIO
5	573502	5071976	Milieu humide situé au sud de la zone déboisée
6	573432	5072022	Limite de la zone déboisée
7	573449	5072072	Cours d'eau traversant la zone déboisée
8	573386	5072064	Limite de la zone déboisée
9	573478	5072056	Remblai de terre ayant été fait pour détourner le c
10	573497	5072028	Brèche effectuée dans une petite butte
11	573504	5072062	Cours d'eau dans la zone déboisée
12	573544	5072122	Cours d'eau dans la zone déboisée
13	573553	5072145	Cours d'eau
14	573577	5072164	Cours d'eau
15	573611	5072175	Cours d'eau, situé à 10 mètres de la zone déboisée
16	573721	5072175	Marais "C"

⑤ Point GPS UTM NAD 83, Zone 18 T



CERTIFIÉ

Lc 042 288 791

Sainte-Thérèse, le 20 mars 2006

AVIS D'INFRACTION

9100-3707 Québec inc.
139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec)
J7B 1K4

Objet : Travaux dans la rive d'un cours d'eau, sur les lots P-436, rang Côte
Dalhousie Est, Saint-Jérôme.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Avoir procédé à des travaux dans la rive d'un cours d'eau, travaux consistant à drainer les eaux d'écoulement provenant du projet du développement de la rue St-Émilion, sur le lot P-436, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 22

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout travaux dans ce secteur et de nous soumettre un plan des correctifs visant la remise en état des lieux.

De plus, nous vous demandons de prendre **immédiatement** toutes les mesures requises afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le cours d'eau qui pourrait être causé par l'excavation faite jusqu'au ruisseau.

...2

Avis d'infraction

-2-

Le 20 mars 2006

Le plan des correctifs devra nous être acheminé d'ici au 3 avril 2006.

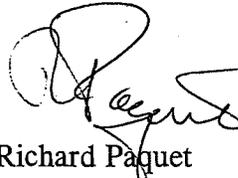
Il a aussi été constaté, derrière les terrains portant le numéro civique 1750 et 1754, rue St-Émilion, que des copeaux résultant du déchiquetage du bois étaient présent dans la rive du cours d'eau et que des arbres situés dans la rive avaient été coupés. Afin d'éviter qu'il y ait remblayage à l'intérieur de la rive du cours d'eau lors de la construction des maisons, nous vous recommandons fortement de bien délimiter la limite de la rive du cours d'eau, située à 10 mètres de la ligne des hautes eaux.

Finalement, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour que les travaux de coupe arbres ayant eu lieu dans la partie du ruisseau qui sera détourné ne cause pas d'entraînement de sédiments dans le ruisseau.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 433-2220, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP//mg



Richard Paquet
Coordonnateur - division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01898-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-04-27

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2006-04-10

Arrivée : 13h00

Départ : 14h14

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MARC GUÉNETTE

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

Développement de la rue St-Émilion
Au niveau du cours d'eau
Ville de Saint-Jérôme

. ADRESSE PROPRIÉTAIRE

139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec) J7B 1K4

. ADRESSE MANDATAIRE

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : RENCONTRE oui non

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION

53-54

responsable pour le suivi du dossier

TÉLÉPHONE

(450) 431-2238

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

#

#

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES

PRÉCISEZ

- BUTS : Vérifier les correctifs pouvant être réalisés à l'endroit visé par l'avis d'infraction du 20 mars 2006.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-01898-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-04-27

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Faits constatés

L'inspection avait pour but de discuter des correctifs pouvant être apportés suite à l'envoi d'un avis d'infraction le 20 mars 2006.

Nous sommes premièrement allé vérifié l'endroit visé par l'avis d'infraction du 20 mars 2006 (point #1 sur croquis), soit à l'endroit où le ruisseau se situe entre la zone ayant été complètement déboisée en 2004-2005 et la zone boisé, en aval de la section qui sera détournée (voir certificat d'autorisation délivré le 7 décembre 2005).

Au moment de l'inspection, la neige était presque toute fondue, mis à part quelques petits emplacements éparses situés à l'ombre. Sur place, nous avons constaté que partout le sol était encore recouvert des mêmes résidus de coupe datant de 2004-2005. À l'endroit où l'excavation avait été observée en mars 2006, soit directement à côté du cours d'eau, il a été constaté que le sol était plus humide et que des vestiges de traces de machinerie étaient observable au sol et semblaient se diriger vers le cours d'eau (photo 1). Par contre, aucune trace de passage de machinerie n'a été observée dans le littoral même du cours d'eau. De plus, aucune trace d'érosion n'a été constaté provenant de cet endroit ni même d'en amont. L'eau s'écoulant dans le ruisseau était très limpide.

Nous sommes par la suite allé en direction des nouvelles maisons construite sur la rue St-Émilion (no civique 1750 et 1754, rue St-Émilion). Il a été discuté que le remblai (point #2 sur croquis), probablement créé l'année passée lors de la construction amorcée avant l'obtention du certificat d'autorisation, en empiètement dans la bande riveraine se devait d'être enlevé et qu'un ensemencement devrait être par la suite réalisé. La distance du remblai empiétant dans la bande riveraine a été calculé à 3 mètres, sur une longueur d'environ 4 à 5 mètres (photo 3).

Par la suite nous nous somme rendus à l'arrière des terrains mentionnés précédemment. Il a été constaté que de la terre provenant de l'excavation des maisons avait été déposée à l'arrière de ces terrains et qu'une faible partie (environ 1 à 2 mètres) se retrouvait dans la bande riveraine du cours d'eau. Il a donc été discuté et conclu que le matériel d'excavation en empiètement dans la rive serait enlevé dès que les terrains seraient nivelés.

Finalement, il a été constaté qu'un poteau d'alimentation électrique en bois traité avait été installé à 5,9 mètres du cours d'eau (photos 4 et 5) et que l'encrage du poteau était situé à 1 mètre du cours d'eau, à l'endroit où une borne d'arpentage a été installée (photo 6). L'encrage de ce poteau était retenu par une base en béton aménagée dans le sol. Les fils électriques n'étaient pas installés au moment de la visite.

3. CONCLUSION

L'excavation qui a été observée le 17 mars 2006 semble avoir été réalisée principalement dans la couche de neige (se référer à la photo 2). C'est pourquoi le sol n'était pas remanié lors de la visite et qu'aucune érosion n'a été observée vers le cours d'eau. Il a alors été conclu qu'aucun correctif ne serait nécessaire pour se conformer à l'infraction qui a été envoyée au promoteur le 20 mars 2006. Par contre, comme il a été discuté sur place, il est évident que si la régénération naturelle ne n'est pas adéquate, un ensemencement herbacée et arbustif devra être réalisé au plus tard suite aux travaux de détournement de la section du cours d'eau qui sera détournée. En référence à une visite du 18 août 2006, la régénération naturelle dans la portion du boisé qui a été coupé en 2004-2005 est relativement bien amorcée.

Il a été convenu que les sections de remblais empiétant dans la rive du cours d'eau dans ce secteur devront être enlevées et que le sol qui a été remanié ou perturbé devra être ensemencé ou reboisé. De même, il a été mentionné que les travaux de détournement du cours d'eau devront obligatoirement être réalisés avant la construction de la phase 2 du projet de développement pour ne pas que les constructions aient d'impact sur le cours d'eau.

L'installation du poteau électrique dans la bande riveraine par Hydro-Québec, incluant l'encrage qui est situé très près du littoral du ruisseau, était assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation par Hydro-Québec en vertu du 1er alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement car l'installation d'un poteau électrique en bois traité dans la rive d'un cours d'eau est susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Un avis d'infraction doit être envoyé à Hydro-Québec.

Finalement, il a été constaté qu'une partie des deux terrains portant les numéros civiques 1750 et 1754, rue St-Émilion, était situé dans la rive du cours d'eau. Lors de l'analyse du certificat d'autorisation, la Ville de Saint-Jérôme s'était engagée à protéger intégralement la bande riveraine du cours d'eau jusqu'au lac Claude, situé en aval de ce secteur. De plus, en se référant au plan M7450-00, 2 de 2, Révision 3, signé et scellé par **23-24 et 53-54**

Septembre 2005, il est aussi indiqué qu'une bande minimale de 10 mètres sera zonée « parc » entre l'arrière des terrains du projet domiciliaire et le cours d'eau.

Par contre, je ne recommande pas l'envoi d'un avis d'infraction dans ce cas pour les raisons suivantes. D'une part, l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement n'interdit pas de lotir un terrain dans la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau. Seuls les travaux et ouvrages sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. D'autre part, les terrains à l'endroit où la borne d'arpentage a été observée sont lotis en pointe de tarte et le ruisseau bifurque rapidement vers le nord pour s'éloigner de ces terrains, ce qui peut diminuer alors de beaucoup l'empiètement dans la rive.

Un relevé d'arpentage doit alors être réalisé par le promoteur et nous être envoyé afin de pouvoir bien délimiter la superficie d'empiètement de ces deux terrains dans la rive du cours d'eau. Un faible empiètement dans la bande riveraine serait alors moins susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, surtout que les arrières de ces terrains seront gazonnés. Un faible empiètement pourrait alors, si le Ministère le juge ainsi, être toléré. Par contre, un empiètement majeur de ces terrains dans la bande riveraine du cours d'eau pourrait avoir un impact plus grand sur le cours d'eau. Si c'est le cas, des solutions devront être trouvés afin que la bande riveraine soit gardée dans un état naturel. À défaut d'avoir les informations demandées précédemment, les futurs propriétaires devront être informés que la zone en empiètement dans la bande riveraine devra être gardée intégralement, donc qu'aucune construction (piscine, cabanon, gazon,...) ne pourrait être réalisée.

4. RECOMMANDATION (S)

- Envoyer un avis d'infraction à Hydro-Québec pour avoir installé un poteau d'alimentation électrique dans la rive du cours d'eau.
- Envoyer une lettre au promoteur pour :
 - La limite des propriétés qui semblent être à l'intérieur de la bande riveraine
 - lui mentionnant les différents points qui ont été discutés lors de la rencontre
- Envoyer une lettre au promoteur lui mentionnant qu'aucun correctif n'est nécessaire concernant l'avis d'infraction du 20 mars 2003

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marc Guénette
- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

Marc Guénette

2006/04/28

R. Paquet

2006/04/28

Localisation : Rue St-Émilion (lot P-436, cadastre de la paroisse de Sait-Jérôme)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2006-04-10

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-01898-00

Photo #1:

Référence Photo : 2006-04-10- panoramique 007-008.JPG

Note : Aperçu des lieux visés par l'infraction du 20 mars 2006 suite à la fonte de la neige. On peut voir que le sol n'a pas été remanié par les travaux et que le ruisseau n'a pas été touché par l'excavation observée (voir photo suivante).



Photo # 2:

Référence Photo : 2006-03-17- panoramique 029-030-031.JPG

Note : Aperçu des lieux lors de l'inspection du 17 mars 2006. En se fiant à la photo précédente, on peut interpréter que l'excavation pouvant être observée sur cette photo a été réalisée seulement dans la couche de neige.



Photo # 3:

Référence Photo : 2006-04-10- panoramique 005-006 .JPG

Note : Remblai réalisé en partie dans la rive (3 mètres) qui devra être enlevé suite aux travaux de détournement du cours d'eau, tel que discuté.



Photographié par : Marc Guénette

Localisation : Rue St-Émilien (lot P-436, cadastre de la paroisse de Sait-Jérôme)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 2006-04-10

Propriétaire : 9100-3707 Québec inc.

N/Réf. : 7430-15-01-01898-00

Photo #4:

Référence Photo : 2006-04-10- 003.JPG

Note :

Aperçu du poteau électrique
d'Hydro-Québec installé dans la rive
et dont l'encrage est à 1 mètre du
cours d'eau.



Photo # 5:

Référence Photo : 2006-03-17- panoramique 001-002.JPG

Note : Poteau Hydro-Québec dans la rive (à 5,9 mètres du cours d'eau). Le ruban à mesurer (flèche) indique la limite de la rive (10 mètres) à partir du cours d'eau.



Photo # 6:

Référence Photo : 2006-04-10- 004.JPG

Note :

Encrage du poteau électrique
situé à 1 mètre du cours d'eau.



Photographié par : Marc Guénette

0+100

LEGENDE: (E) : SECTEURS VISITÉS LE 10 AVRIL 06 0+050

(A) : Photos et prise de vue

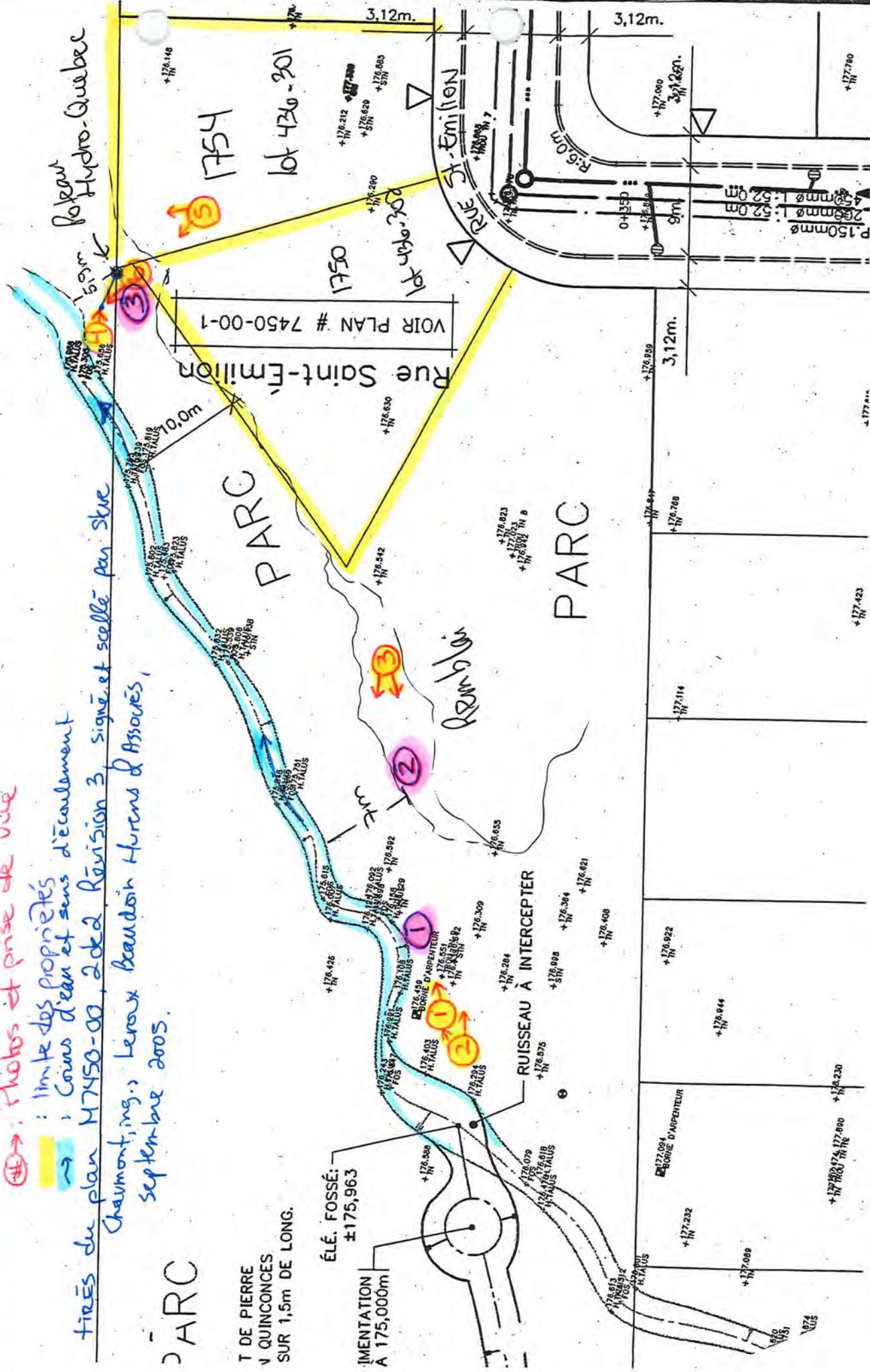
(B) : limite des propriétés

(C) : Cours d'eau et sens d'écoulement

TIRÉS du plan M7450-00 2 et 2 Révision 3, signé et scellé par Steve Chaymont, ing., Leroux Beaudoin Hurens & Associés, septembre 2005.

0+000

REG. DOM. F
REG. PLUV. F
REG. RAD. 173,770
REG. RAD. 173,770



PARC

DE LA PIERRE
À QUINCONCES
SUR 1,5m DE LONG.

ÉLÉ. FOSSÉ:
±175,963
IMENTATION
À 175,000m

RUISSEAU À INTERCEPTER

Rue Saint-Émilien
VOIR PLAN # 7450-00-1

PARC

PARC

Polignac Hydro-Quebec

1754

lot 426-201

1750

3,12m.

3,12m.

RUE St-Emilion

R-6,01

3,12m.

176.959

177.114

176.922

176.944

177.232

177.009

177.600

177.230

177.423

177.800

177.800

177.800

177.800

177.800

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 13 avril 2006

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Gilbert Paquette
Hydro-Québec
Direction Projets de distribution
Territoire des Laurentides
333, rue Jean-Paul Hogue
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 6Y3

Objet : Installation d'un poteau pour la distribution électrique dans la rive d'un cours d'eau, dans le cadre du projet domiciliaire de la rue St-Émilion, Saint-Jérôme.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 avril 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Avoir procédé à des travaux d'installation d'un poteau dans la rive d'un cours d'eau, à l'arrière des terrains portant les numéros civiques 1750 et 1754, rue St-Émilion, à Saint-Jérôme, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 22

Avis d'infraction

-2-

Le 13 avril 2006

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les travaux à cet endroit et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 2 mai 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 433-2220, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



RP//mg

Richard Paquet
Coordonnateur - division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c. Monsieur Pierre Ménard, 9100-3707 Québec inc.
Ville de Saint-Jérôme

CERTIFIÉE

Saint-Jérôme, le 26 avril 2006

9100-3707 Québec inc.
139, boulevard des Châteaux
Blainville (Québec)
J7B 1K4

Objet : Projet domiciliaire « Rue St-Émilion », Saint-Jérôme.

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection ayant été effectuée le 10 avril 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du centre de contrôle environnemental du Québec, bureau des Laurentides.

Nous avons constaté qu'une petite section des terrains portant les numéros civiques 1750 (lot 436-301) et 1754 (lot 436-300) était située à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau et qu'un poteau d'alimentation électrique a été installé aussi à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau. Nous vous rappelons que votre certificat d'autorisation du 7 décembre 2005 a été délivré entre autre car des engagements avaient été pris afin de protéger intégralement la bande riveraine du cours d'eau. De plus, en référence au plan M7450-00, 2 de 2, Révision 3, signé et scellé par **art. 23-24 et 53-54** Septembre 2005, il est aussi indiqué qu'une bande minimale de 10 mètres sera gardée « parc » entre l'arrière des terrains du projet domiciliaire et le cours d'eau.

Nous vous demandons donc de nous soumettre, d'ici le 10 mai 2006, un plan localisant exactement la distance entre la ligne des hautes eaux du cours d'eau passant derrière les terrains et la limite des propriétés afin de vérifier l'empiètement total dans la bande riveraine. Nous vous demandons aussi de nous faire part des correctifs qui pourraient être réalisés afin de respecter votre certificat d'autorisation.

Par ailleurs nous désirons vous informer de quelques points qui ont été discutés en compagnie de M. 53-54 rencontré sur les lieux le 10 avril 2006.

Tout d'abord, il a été clairement mentionné que les travaux de redressement du ruisseau, tel qu'autorisé par notre Ministère le 7 décembre 2005, se devaient d'être réalisés et terminés avant la construction de la rue « A » (plan M7450-00, 2 de 2, Révision 3, signé et scellé par 23-24 et 53-54 Septembre 2005).

De plus, il a été convenu que les remblais réalisés à l'ouest du lot n° 436-302 et à l'arrière des lots n° 436-302 et n° 436-301 en empiètement dans la rive du cours d'eau se doivent être retirés (voir carte en annexe).

Aussi, nous avons mentionné que les branches d'arbres laissés dans le ruisseau doivent être retirées manuellement afin de permettre la libre circulation de l'eau. De même, un ensemencement herbacée et arbustif doit être réalisé dans toutes les sections de la bande riveraine dont le sol a été perturbé ou touchée par les travaux de coupe d'arbres, si la régénération naturelle n'est pas adéquate.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Marc Guénette au (450) 565-2882, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Richard Paquet
Coordonnateur, secteurs municipal et
hydrique

RP/mg

c.c. Monsieur Simon Brisebois, Ville de Saint-Jérôme

1. Identification

Date de l'inspection : <i>Année- mois- jour</i>	2006-08-18	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Date de rédaction : <i>Année- mois- jour</i>	2006-08-30	No dossier (gestion documentaire) : 7430 -15-01- 01898-00	
Technicien : Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) :		No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input checked="" type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> autre (préciser) :
But : Vérifier le respect du certificat d'autorisation délivré le 7 décembre 2005.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200152747	Nom du plaignant :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	N° téléphone :
Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Développement de la rue Saint-Émilien Saint-Jérôme (secteur Place Citation)	Adresse postale (si différente) : 9100-3707 Québec inc. 139, boulevard des Châteaux Blainville (Québec) J7B 1K4
No du lieu (SAGO): X2073910	Type de lieu : Cours d'eau
Responsable du lieu : Pierre Ménard	No intervenant (SAGO) : Y2009674

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Je me suis dirigé derrière les maisons portant les numéros civiques 1750 et 1754, rue St-Émilien. Le poteau d'alimentation électrique a été changé tel que spécifié par Hydro-Québec. Le poteau en bois traité a été remplacé par un poteau de cèdre et n'a maintenant plus d'ancrage au sol. Il n'y avait par contre aucune végétation au sol. Tous les remblais derrière ces demeures qui empiétaient dans la bande riveraine ont été retirés. Il ne reste que la végétation a planté ou à ensemençer. Il n'y avait aucun écoulement dans le ruisseau.

J'ai constaté que la construction de la rue « A » était amorcée. Je me suis donc dirigé en amont du ruisseau afin de voir si le détournement avait été effectué. J'ai constaté que le détournement avait été réalisé tel que spécifié au certificat d'autorisation. Un bassin de sédimentation a été réalisé à quelques mètres en amont de la fin de la section détournée. À différents endroits, des pierres ont été déposées en quinconce au fond du chenal tel que spécifié au plan. Un ensemençement herbacée a été réalisé dans les talus et dans le haut de ceux-ci et une plantation d'arbustes a été réalisés tout le long du nouveau tracé, aux endroits dénudés. J'ai par contre remarqué qu'aux endroits plus ensoleillés, la végétation herbacée était moins prise et quelques arbustes étaient affaiblis (presque secs). Finalement, un bouchon d'argile a été réalisé complètement en amont du tronçon détourné.

3. Conclusion

Les correctifs réalisés par Hydro-Québec (concernant le poteau électrique) sont conformes à la proposition. Seule un ensemençement devrait être réalisé.

Le détournement d'une portion du ruisseau est conforme au certificat d'autorisation délivré le 7 décembre 2005. Une vérification périodique devrait être réalisé le long de la section détournée afin de vérifier que les arbustes et les herbacées restent sains afin de permettre une meilleure stabilisation lors de la prochaine crue printanière. Les arbustes morts devraient être remplacés et les endroits dépourvus de plantes herbacées devraient être réensemencés.

Précision concernant les photographies numériques

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo *Canon PowerShot A40*. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. J'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur, qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai observé sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 034 et 035 qui ont été assemblées pour la panoramique numéro 2, des photos 036 et 037 pour la panoramique 3, des photos 039 et 040 pour la panoramique 5 et des photos 044 et 045 pour la panoramique 6. Le logiciel *Canon photostitch 3.1* a été utilisé pour l'assemblage des photographies panoramiques.

4. Recommandations

- Écrire une lettre à Hydro-Québec
- Écrire une lettre au propriétaire
- Il serait intéressant de faire une vérification au printemps 2007 afin de voir le degré d'érosion des talus de la portion de cours d'eau détourné.

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature : *Marc Guénette*

Date : 2006/08/30

5. Vérification

Approuvé par : Jacques Hallé

Secteurs : Municipal et hydrique

Signature :

Date :

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Lieu : Rue St-Émilion, Saint-Jérôme

Photo #1:

Référence Photo :
2006-08-18- 033.JPG

Note :

Poteau d'alimentation
électrique changé par Hydro-
Québec.



Photo #2:

Référence Photo : 2006-08-18- panoramique 034-035.JPG

Note : Autre aperçu du terrain où le poteau a été changé. La plantation n'est pas réalisée et on peut voir le cours d'eau a sec (débit intermittent).



Photo #3

Référence Photo : 2006-08-18- panoramique 036-037.JPG

Note : Section aval du détournement du cours d'eau.



Photo #4:

Référence Photo :

2006-08-18- 038.JPG

Note :

Section détournée. On peut constater les arbustes plantés dans le haut du talus et quelques endroits où l'ensemencement herbacé est bien pris et d'autres dépourvus d'herbacées.



Photo #5:

Référence Photo : 2006-08-18- panoramique 039-040.JPG

Note : Bassin de sédimentation



Photo #6

Référence Photo : 2006-08-18- panoramique 044-045.JPG

Note : Autre vue du bassin de sédimentation



Photo #7:

Référence Photo :
2006-08-18- 043.JPG

Note :

Section du détournement plus à l'ombre. On peut voir que la végétation, autant herbacée qu'arbustives, est très bien prise.

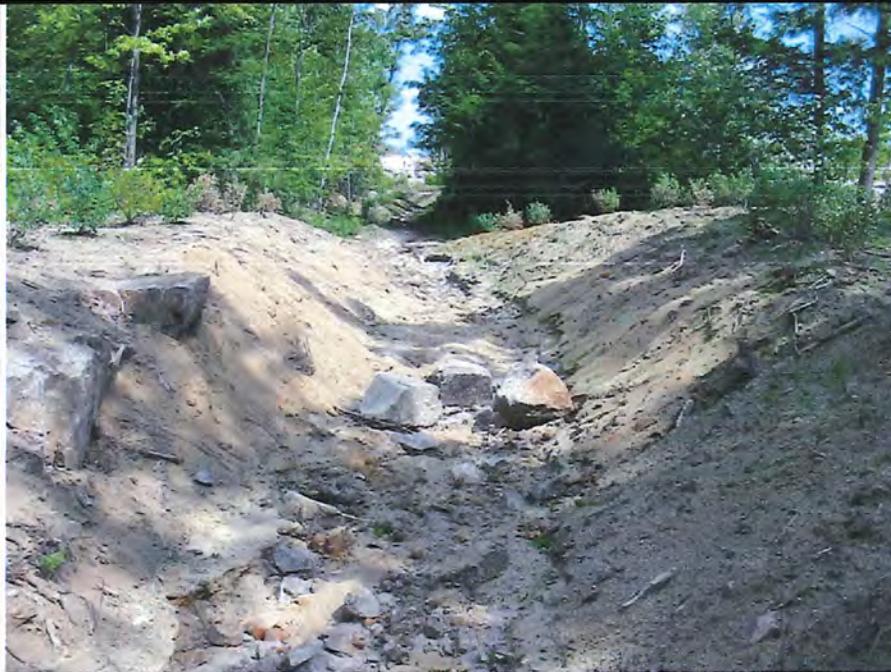


Photo #5:

Référence Photo :
2006-08-18- 042.JPG

Note :

Section du détournement plus au soleil. À cet endroit, on peut voir que la végétation herbacée est pratiquement absente. Quelques arbustes étaient aussi décrépis.

Photo #6

Référence Photo :
2006-08-18- 041.JPG

Note :

Section amont du détournement du cours d'eau. À droite, un bouchon d'argile a été installé afin de contenir l'eau d'écoulement dans le nouveau chenal.



7. Photos (vignettes)



2006-08-18 033.jpg



2006-08-18 034.jpg



2006-08-18 035.jpg



2006-08-18 036.jpg



2006-08-18 037.jpg



2006-08-18 038.jpg



2006-08-18 039.jpg



2006-08-18 040.jpg



2006-08-18 041.jpg



2006-08-18 042.jpg



2006-08-18 043.jpg



2006-08-18 044.jpg



2006-08-18 045.jpg



2006-08-18- panoramique 034-035.jpg



2006-08-18- panoramique 036-037.jpg



2006-08-18- panoramique 039-040.jpg



2006-08-18- panoramique 044-045.jpg

